



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental  
d'incendie et de secours**

SDIS 2021/RH01

Chartres, le **08 OCT. 2021**

**Arrêté de composition de la commission départementale de réforme  
des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral SDIS2020/1483 du 05 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales 2021 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme, lors du conseil d'administration du SDIS du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des sapeurs-pompiers volontaires, est fixée comme suit :

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



## A – MEDECINS

Médecin chef départemental du SDIS28

Membre titulaire
Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL

## B – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvie HONNEUR	Marc GUERRINI
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, membre de droit	Christelle GUERIN

## C – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Membre titulaire	Membre suppléant
Commandant Fabien LECUIROT	Commandant Pascal PRAT

Sapeurs-pompiers volontaires (par grade)

Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1ère classe LEQUIEN Delphine	Sapeur 1ère classe CHANVRY Aude
Caporal-chef PARIS Chloé	Caporal FRANCOIS Magali
Sergent-chef CHAROUF Camal	Sergent-chef DUFOSSE Sébastien
Adjudant VANDERAERDE Cécile	Adjudant LINGET Romain
Lieutenant GAUBICHER Laurent	Lieutenant HEURTEBISE Franck
Capitaine BELTRAO José	Capitaine FOURMAS Franck
Infirmier principal BADRE Gaëtan	Infirmière principale SEPTIER Véronique

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de cabinet**

**Yannis BOUZAR**

#### *Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*